



Réseau Vivre Paris
Collectif Terrasses 75
Droit au Sommeil Paris
5 rue Perrée – BP 92
75003 Paris

Paris, le 9 mai 2022

Objet : réponse aux propositions et demandes du 23 novembre 2021 dans le cadre général du Plan d'amélioration à l'environnement sonore (PAES)

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons tout d'abord à adresser nos remerciements à l'ensemble des participants à la réunion du 23 novembre 2021, pour leurs contributions et pour la richesse des échanges que nous avons eus dans ce cadre. Dans la continuité de ce dialogue, nous avons pris soin d'étudier les demandes et propositions relatives à la mise en œuvre du Plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) que vous nous aviez adressées.

Comité de pilotage et allocations budgétaires

Dans votre courrier, vous nous interrogez sur la composition du comité de pilotage du PAES. Dès l'adoption définitive du Plan d'amélioration de l'environnement sonore par le Conseil de Paris, prévue au début de l'été 2022, la mise en œuvre des actions qui le composent sera pilotée au sein d'une gouvernance qui associe la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, des partenaires institutionnels (Préfecture de Police, Préfecture de Paris et d'Île de France, DRIEAT, Aéroports de Paris, RATP, SNCF, ADEME), de nombreux organismes spécialisés (Bruitparif, CIDB, Observatoire Régional de la Santé, APUR), et les mairies d'arrondissement.

Les actions du plan feront l'objet d'un suivi trimestriel sous la tutelle d'un comité élargi, pour déterminer si le calendrier de mise en œuvre, l'ampleur et la qualité des actions sont conformes aux objectifs visés.

Règlement des étalages et des terrasses (RET)

Concernant le nouveau RET, nous vous confirmons qu'il inclut bien des dispositions liées à l'encadrement des horaires et à la réduction du bruit. La possibilité de dresser des amendes à hauteur de 500 € fait partie des nouvelles mesures introduites par ce nouveau règlement pour lutter contre ces nuisances. De plus, une échelle de sanctions progressives a été créée allant du simple avertissement, à la verbalisation, au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploitation de la terrasse, et jusqu'à la demande officielle de fermeture administrative de l'établissement auprès de la Préfecture de Police.

Nous avons bien noté votre proposition de mener une évaluation systématique de l'impact sonore des nouveaux dispositifs mis en place par la Ville, en associant les collectifs et associations à ces évaluations. À ce sujet, il convient de souligner que l'outil de modélisation et de cartographie du bruit de voisinage (action 16 du PAES) n'est pas un outil d'évaluation du RET. Ce dispositif permettra de quantifier les impacts sur l'environnement sonore des activités nocturnes sur l'ensemble du territoire, afin de mieux connaître l'impact général de ces activités. Cette action est une expérience innovante menée avec Bruitparif dont les données feront l'objet d'analyses approfondies. Pour autant, sur la question spécifique des terrasses, nous présenterons un bilan de la saison estivale sur la base des données recueillies.

Vous préconisez également la mise à disposition du public des tableaux de suivi sur les contrôles et la verbalisation des terrasses estivales. Pour ce faire, un accès aux indicateurs pertinents de la DPSP sera proposé dans le cadre de l'ouverture des données sur l'open data de la Ville. Pour en savoir plus, les autorisations des « terrasses estivales » restent accessibles également via l'open data de la Ville de Paris.

Enfin, vous nous questionnez sur le rôle du Bureau d'action contre les nuisances professionnelles (BANP) pour contrôler les terrasses. Considérant que le BANP prend uniquement en charge les nuisances liées au bruit professionnel, ce service n'est pas habilité à traiter les nuisances relevant de la musique amplifiée et du tapage nocturne sur la voie publique, ni les nuisances des Airbnb qui relèvent des compétences de la Préfecture de Police.

Lutte contre le bruit des activités nocturnes

Vous appelez également à la création d'une commission de régulation de l'espace public (CREP) par arrondissement. La CREP a pour objectif de coordonner, à l'échelle de tout Paris, l'ensemble des aménagements de voirie en regroupant les adjoints parisiens

concernés, le Secrétariat Général et les directions de la Ville. Cette commission est entièrement centralisée et n'a pas vocation à être déclinée à l'échelle des arrondissements. Pour ce qui relève de l'encadrement des terrasses estivales, la création de commissions de régulation des débits de boisson (CRDB) par arrondissement est bien prévue par l'action 17 du PAES :

« La Ville de Paris souhaite également, en lien avec les mairies d'arrondissement, généraliser les commissions municipales de régulation des débits de boissons dans chaque arrondissement pour répondre de façon coordonnée et graduée aux troubles à l'ordre public générés par les établissements. »

Pour rappel, ces commissions de régulation des débits de boissons sont actives dans les mairies de Paris Centre, dans le 5ème, 10ème, 11ème, 18ème, 19ème et 20ème, et bientôt dans le 15ème. Ces Commissions rassemblent les mairies, la DPMP, la Préfecture de Police et le Commissariat d'arrondissement, les syndicats d'établissements et les Pierrots de la Nuit. C'est un outil utile et efficace pour coordonner des réponses graduées vers les établissements problématiques.

Concernant le traitement des signalements des nuisances sonores et votre souhait de disposer de données détaillées, la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) reste votre premier interlocuteur pour répondre à ces demandes. C'est aussi la DDCT qui mène, à ce jour, à la demande des Mairies d'arrondissement et en lien avec elles, l'installation de capteurs Bruitparif, instaure les dispositifs locaux de concertation et de régulation, et qui fournit les bilans d'activités.

Ce mode d'organisation est amené à évoluer avec le déploiement de la police municipale. Sur ce point, nous souhaitons vous indiquer que le centre d'appel (3975) est une ligne unique et ouverte 7j/7 et 24h/24, permettant aux riverains de signaler les incivilités aux agents de la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP). Le PAES répond donc à votre attente, en confiant le pilotage des actions de prévention et de réduction du tapage nocturne à un interlocuteur unique pour gérer les questions de nuisances sonores.

Nous tenons également à souligner que l'augmentation des effectifs de police chargés de la tranquillité sur le terrain se fera progressivement, au fur et à mesure des recrutements. Afin d'assurer une présence et un renforcement des missions en soirée et début de nuit, les divisions d'arrondissement de police municipale interviennent depuis le 1er janvier dernier jusqu'à 00h00, contre 22h00 auparavant. Et pour permettre une intervention plus tardive, ces horaires sont décalés jusqu'à 2h du matin, les jeudis, vendredis et samedis soirs du 1er avril au 31 octobre.

Au total, 300 agents dans les 17 divisions d'arrondissement sont positionnés sur cet horaire dans l'objectif d'avoir une présence renforcée, de mener des actions de lutte contre les nuisances sonores, de mieux réguler la saison des terrasses estivales et d'assurer une présence sur l'espace public. Ces agents, s'ils ne sont pas habilités à sanctionner l'ensemble des nuisances (musique amplifiée notamment), sont en lien avec la police nationale pour signaler les débordements constatés.

Enfin, le travail de cartographie qui a été mené par l'APUR pour la DDCT afin de localiser les activités nocturnes servira de support lors des phases de concertations et à appuyer la police municipale dans son action de terrain (ex : recensement des plaintes). L'objectif est de permettre l'exploitation de ces données pour mener des opérations fléchées à l'échelle du territoire. À titre d'exemple, la mairie du 13^e arrondissement et HAROPA PORT sont parvenus à réduire les nuisances de manière significative au niveau des quais de la Gare et de la Râpée, grâce à une action de concertation et des opérations de contrôle ciblées.

Pour conclure, rappelons que nous sommes actuellement dans une phase d'analyse des résultats de la consultation publique. Le projet de Plan d'amélioration à l'environnement sonore actuel est destiné à être révisé au regard des contributions des Parisiennes et des Parisiens, en vue de son adoption définitive à l'été 2022.

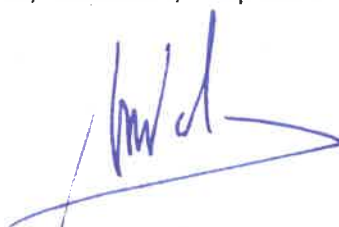
Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Frédéric HOCQUARD
Adjoint à la Maire de Paris
chargé du tourisme et de la vie nocturne



Dan LERT
Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la transition écologique, du plan climat de l'eau et de l'énergie



Nicolas NORDMAN
Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la prévention, de la sécurité



Olivia POLSKI
Adjoint à la Maire de Paris
chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode